

**SERVICE CIRCULATION**

BP 73 L-3401 Dudelange
Tél.: +352 51 61 21 -993 (Secrétariat)
Fax: +352 51 61 21 -928
Email: circulation@dudelange.lu

DEL: _____
(réservé à l'administration)
Facturation: oui non
(réservé à l'administration)

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDEUR: tout client professionnel est impérativement tenu d'introduire sa demande lui-même

Nom: _____
Adresse: _____ Email: _____
CP/Lieu: _____ Matricule: _____
Tel. / GSM: _____ Fax: _____

ADRESSE DES TRAVAUX:

Adresse: _____ CP: _____ Lieu: Dudelange

Travaux (date/heure): Début: ____ / ____ / 20__ à ____ h ____ Fin: ____ / ____ / 20__ à ____ h ____

Travaux faisant l'objet d'une permission de voirie délivrée par les P&CH * : N°: _____

* Autorisation de l'Administration des Ponts et Chaussées **à joindre à la présente demande**, conforme aux conditions générales ci-après. Pour tous travaux sur les voies communales aucune autorisation préalable des Ponts et Chaussées est nécessaire.

TYPE DES TRAVAUX: veuillez cocher minimum une case

- Livraison, déménagement, emménagement
- Installation: benne / container / monte-charge
- Dépôt de matériel, emprise de chantier clôturé, toilette mobile
- Pompe à béton / Grue mobile (stabilisateurs hydrauliques)
- Échafaudage: gênant non-gênant
- Autre: _____

LIEU D'OCCUPATION: veuillez cocher minimum une case

- Bande de stationnement
- Chaussée partielle Chaussée entière
- Trottoir
- Autre: _____

STATIONNEMENT INTERDIT:

Stationnement interdit: Oui Non Nombre de place/s: _____
(1 emplacement = 5,00 mètres de longueur)

MOTIF DES TRAVAUX / REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES:**NOTE IMPORTANTE:**

- La présente demande doit être introduite **au moins 5 jours ouvrables** avant toute occupation du domaine public (les samedis, les jours fériés et le jour de l'introduction de la demande ne sont pas pris en compte). La demande ne sera pas traitée si le délai n'est pas respecté ou si la demande est incomplète.

- Par la présente signature de sa demande, le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'occupation du domaine public stipulées au verso et les avoir acceptées.

- Par la présente signature de sa demande, le demandeur donne explicitement l'autorisation à la Ville de Dudelange d'utiliser les données de ce formulaire dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation du domaine public. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la déclaration sur la protection des données privées: <https://www.dudelange.lu/index.php/notice-legale> (personne de contact dpo@dudelange.lu).

Une copie de la notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation du domaine public est disponible en version papier au bureau du service de la circulation, adresse postale : Boîte postale 73, L-3401 Dudelange (7, rue de l'Abattoir (bureau 1.03), L-3409 Dudelange)"

____ / ____ / 20____
(Date)

(Signature)

CONDITIONS GÉNÉRALES:

Le service de la circulation autorise le demandeur d'occuper le domaine public sous conditions:

- de se concerter avant le commencement des travaux avec le service de la circulation de la Ville de Dudelange au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- de respecter le Code de la Route en vigueur et notamment de signaler le chantier conformément à ses prescriptions et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens de tiers puissent subir un dommage quelconque ;
- de respecter les mesures et stipulations de l'ITM concernant la sécurité et santé sur le chantier;
- de respecter la charte des couleurs pour les travaux de façades dans les zones environnement construit C, suivant l'article 21 du plan d'aménagement particulier "quartiers existants" de la Ville de Dudelange. Pour plus de renseignements veuillez contacter le service de l'architecture et des domaines - autorisations de bâtir.
- de se munir, avant de débiter les travaux, d'une autorisation de l'Administration des Ponts et Chaussées valable, nécessaire pour les travaux aux abords des voiries de l'Etat (route nationale, chemin repris).
Routes et rues concernées:
CR 160: route de Zoufftgen; **CR 164:** route de Noertzange, route de Boudersberg; **CR 164A:** Am Weierchen;
CR 184: route de Volmerange, rue de la Libération, rue du Commerce, rue Lentz (entre la rue du Commerce et la rue Edison), rue Edison, rue Dominique Lang, rue Grande Duchesse Charlotte (entre la rue Dominique Lang et la route de Kayl);
CR 190: route de Thionville, rue Karl Marx, rue de la Fontaine, rue Gaffelt, route de Luxembourg (entre la route de Kayl et la rue de Bettembourg); **CR 190A:** rue du Centenaire; **N 31:** route de Luxembourg, route de Bettembourg,
- de mettre en place les panneaux de stationnement interdit conformément aux prescriptions du Code de la Route et au moins 24 heures avant l'entrée en vigueur du règlement de la circulation. Ceci s'applique à toutes sortes d'intervention (p.ex.: déménagement, chantier, livraison...).
La Ville de Dudelange assure uniquement la mise en place et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit pour tous les clients privés.
- que tout client professionnel est impérativement tenu d'introduire sa demande lui-même et devra assurer la mise en place correcte de tous panneaux de chantier par ses propres soins. La Ville de Dudelange transmettra uniquement les sous-titres relatifs.
- que la Ville de Dudelange assure la mise en place des barrières " routes barrées " pour la totalité des chantiers sur son territoire.
- de demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.
- de signaler par écrit tout changement de la demande en cours (p.ex.: fin de chantier préalable). Le cas échéant la facture sera établie selon votre demande.

Sont applicables les tarifs fixés au chapitre XXXV du règlement-taxes générales de la Ville de Dudelange du 19 mars 2021. Toute occupation de la voie publique non autorisée et constatée par la Ville est facturée d'après le chapitre du règlement-taxes de la Ville prévu à cet effet. Tout matériel d'occupation de la voie publique non-autorisé et constaté par la Ville est à enlever sans autre délai.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au bénéficiaire de l'autorisation.

Si le bénéficiaire ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la Ville de Dudelange est en droit de retirer l'autorisation au bénéficiaire avec effet immédiat et sans aucune indemnité, ni remboursement.

RÉCAPITULATIF DU CHAPITRE XXXV DU RÈGLEMENT TAXES GÉNÉRAL DU 19 MARS 2021

mis en vigueur à partir du 01 mai 2021

ARTICLE	TYPE	TAXES	REMARQUES
Art 1.	Échafaudage non-génant	6,00 € par semaine entamée	Le placement ou l'emploi d'un échafaudage sur le domaine public ne faisant pas entrave à la circulation publique et/ou garantissant un passage libre et sécurisé en dessous de celui-ci.
Art 2.	Échafaudage gênant, dépôt de matériaux, chantier clôturé, toilette mobile, etc...	1,50 € par m ² et par semaine entamée Montant minimal facturé: 10,00 €	L'obstruction partielle ou complète du domaine public par le placement ou l'emploi d'un échafaudage sur le domaine public. (couloir pour piétons d'une largeur de 1,0m est obligatoire)
Art 2.a	Occupation d'emplacement/s de stationnement/s non-payant/s	3,00 € par jour et par emplacement occupé	En supplément à l'article Art 2. - 1 emplacement = ~ 5 mètres de longueur
Art 2.b	Occupation d'emplacement/s de stationnement/s payant/s	7,50 € par jour et par emplacement occupé	En supplément à l'article Art 2. - 1 emplacement = ~ 5 mètres de longueur
Art 3.a	Pompe à béton, grue mobile, nacelle, benne ou tout autre véhicule encombrant et/ou déployant des stabilisateurs hydrauliques.	30,00 € par jour	Entrave partielle du domaine public par le placement d'un véhicule de travail encombrant avec ou sans stabilisateurs hydrauliques, pouvant garantir la continuité de la circulation. (par ex. occupation d'une voie, rétrécissement d'une voie, etc ...), cas nécessitant un règlement de circulation. Pour toute occupation du trottoir un couloir de minimum 1 mètre de passage sécurisé est à garantir pour les piétons, le cas contraire des déviations adéquates sont à mettre en place.
Art 3.b	Pompe à béton, grue mobile, nacelle, benne ou tout autre véhicule encombrant et/ou déployant des stabilisateurs hydrauliques.	60,00 € par jour	Entrave totale de la voie publique par le placement d'un véhicule de travail encombrant avec ou sans stabilisateurs hydrauliques, ne pouvant plus garantir la circulation (par ex. Occupation de plusieurs voies, route barrée, etc ...), cas nécessitant un règlement de circulation. Pour toute occupation du trottoir un couloir de minimum 1 mètre de passage sécurisé est à garantir pour les piétons, le cas contraire des déviations adéquates sont à mettre en place.
Art 4.a	Benne, conteneur, monte-charge, livraison, déménagement sur emplacements non-payants longueur inférieure à 15 mètres	5,00€ par jour (1ier jour gratuit, à partir du 2e jour payant)	Occupation maximale de 3 emplacements non-payants, longueur inférieure à 15 mètres
Art 4.b	Benne, conteneur, monte-charge, livraison, déménagement sur emplacements non-payants, longueur supérieure à 15 mètres	5,00 € par jour et par mètre linéaire (à partir du 1ier jour)	Occupation d'emplacements non-payants, longueur supérieure à 15 mètres
Art 4.c	Benne, conteneur, monte-charge, livraison, déménagement sur emplacements payants	7,50 € par jour et par emplacement occupé (1ier jour gratuit limité à 1 emplacement, à partir du 2e jour payant)	Occupation d'emplacements payants - 1 emplacement = ~ 5 mètres de longueur Occupation maximale de 1 emplacement payant pour la journée gratuite
Art 5.	Occupation passagère du domaine public pour étalage de marchandises	10,00 € par m ² et par mois entamé	En dehors des organisations publiques, 1 emplacement = ~ 5 mètres
Art 6.	Terrasses de consommation, occupation du domaine public	15,00 € par m ² et par saison	La saison dure du 1er janvier au 31 décembre
Art 7.	Travaux non autorisés au préalable par l'administration communale	100,00 € + frais règlement de taxes	Taxe applicable pour toute occupation du domaine public ou travaux non autorisés au préalable par l'administration communale de la Ville de Dudelange.